

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00374
Numéro SIREN : 417 551 827
Nom ou dénomination : OPTI SECURITE

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2022 sous le numéro de dépôt 4619

07 OCTOBRE 2022

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION
PROJET DE FUSION

SOCIETE ABSORBANTE : Société OPTI SECURITE

SOCIETE ABSORBEE : Société POITOU CONTROLE AMG, par abréviation PCA



17

17

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

PROJET DE FUSION

Mentions d'enregistrement

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1°. La Société OPTI SECURITE, anciennement dénommée ALARME SECURITE TELESURVEILLANCE, Société par actions simplifiée au capital de 20.000,00 euros, divisé en 500 actions de 40,00 euros chacune de valeur nominale, dont le siège social est fixé à LIMOGES (87000) 25, rue Gustave Nadaud, identifiée au SIREN sous le numéro 417 551 827, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 417 551 827,

Représentée par Monsieur Arnaud LANCHON, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après également désignée par les termes « Société Absorbante ».

D'UNE PART

Et :

2°. La Société POITOU CONTROLE AMG, par abréviation PCA, Société à responsabilité limitée au capital de 59.100,00 euros, divisé en 591 parts sociales de 100,00 euros chacune de valeur nominale, dont le siège social est fixé à LIMOGES (87000) 25, rue

Gustave Nadaud, identifiée au SIREN sous le numéro 814 157 244, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 814 157 244,

Représentée par Monsieur Arnaud LANCHON, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après également désignée par les termes « Société Absorbée ».

D'AUTRE PART

La Société Absorbante et la Société Absorbée ci-après ensemble désignées les « Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE PREALABLE

Objet

L'opération prévue dans le présent traité de fusion emporte fusion de la Société Absorbée par la Société Absorbante dans les conditions prévues par les article L. 236-1 et suivants du Code de commerce régissant les fusions en droit français et notamment les articles L. 236-11 et L. 236-2 relatifs au régime simplifié de fusion.

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine sous les conditions décrites aux présentes.

Si la fusion est réalisée :

*elle entrainera, à compter de la date de réalisation, la transmission universelle du patrimoine au profit de la Société Absorbante de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée ;

*le patrimoine de la Société Absorbée se trouvera ainsi dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion telle que définie ci-après, au chapitre IV. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ni réserve ;

*A compter de la date de réalisation de la fusion telle que définie au chapitre IV ci-après, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée.

Caractéristiques des sociétés parties à la fusion

1. Présentation des sociétés absorbante et absorbée

1.1 Présentation de la Société Absorbante

Jusqu'au 30 septembre 2022, la dénomination sociale de la Société Absorbante était : ALARME SECURITE TELESURVEILLANCE, par abréviation AST.

Dans le présent acte ou traité de fusion, la dénomination sociale utilisée pour la Société Absorbante sera, prioritairement, la nouvelle dénomination sociale, soit OPTI SECURITE.

La Société OPTI SECURITE, anciennement dénommée ALARME SECURITE TELESURVEILLANCE, était à l'origine une Société à responsabilité limitée de droit français, constituée suivant acte sous seing privé en date à BERGERAC (24) du 21 janvier 1998, enregistré à BERGERAC R.P. le 23 janvier 1998 – Vol. 433 – F° 036 – Bord. 69/1 aux droits de 1.500,00 francs.

La durée de la Société OPTI SECURITE est de quatre vingt dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La Société OPTI SECURITE a été régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de BERGERAC le 9 février 1998 sous le numéro 417 551 827.

La Société OPTI SECURITE a été transformée en Société par actions simplifiée à compter du 20 septembre 2017, sans création d'un être moral nouveau, suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie le 20 septembre 2017, qui a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société sous la forme de Société par actions simplifiée. L'objet de la Société, sa durée, les dates de son exercice social, son siège social et sa dénomination n'ont pas été modifiés. Le capital de la Société n'a pas été modifié et il a été maintenu à 20.000,00 euros. Il est désormais divisé en 500 actions de 40,00 euros chacune de valeur nominale.

La Société a conservé pour objet social, l'objet social suivant :

- Télésurveillance et protection de biens, achat, vente, installation et réparation de matériel électronique, d'alarmes et de tous systèmes de sécurité ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Les activités principales de la Société OPTI SECURITE sont les suivantes : Alarme Télésurveillance, achat, vente d'appareils électroniques.

Le numéro Siret de la Société est le suivant 417 551 827 00021. Quant au code APE, il est le suivant : 8020Z.

Le siège social de la Société OPTI SECURITE, initialement fixé à BERGERAC (24100) Square Jean et Gaby Pierre Bloch, a été transféré par la suite à LIMOGES (87000) 25, rue Gustave Nadaud. Par suite de ce transfert de siège social, la Société OPTI SECURITE a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES, sans modification quant au numéro SIREN.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève actuellement à la somme de vingt mille euros (20.000,00 €). Il est divisé en cinq cents (500) actions de quarante euros (40,00 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Les actions de la Société Absorbante ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société Absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

Les actions sont toutes de même catégorie. Elle n'a émis aucune obligation, titre participatif, certificat d'investissement ou part bénéficiaire.

1.2 Présentation de la Société Absorbée

La Société POITOU CONTROLE AMG, par abréviation PCA, a été constituée suivant acte sous signatures privées en date à CHARTRES (Eure et Loir) du 9 octobre 2015.

La durée de la Société Absorbée est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital social de la Société POITOU CONTROLE AMG, initialement fixé à la somme de 10.000,00 euros, divisé en 100 parts sociales de 100,00 euros chacune, intégralement libérées, s'élève actuellement à la somme de 59.100,00 euros, divisé en 591 parts sociales de 100,00 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 591 inclus, appartenant à la Société AMG DEVELOPPEMENT, anciennement dénommée « AMG SECURITE », associée unique, société mère.

Son siège social est fixé à LIMOGES (87000) 25, rue Gustave Nadaud. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 814 157 244.

La Société dénommée POITOU CONTRÔLE AMG, par abréviation PCA, a pour objet social, en France et à l'étranger :

Les activités, services et prestations de services en rapport avec la télésurveillance, la vidéosurveillance, la surveillance, la sécurité, le gardiennage, les rondes, l'intervention, la téléassistance et la protection des biens et des personnes ;

Toutes activités, opérations, ventes, locations, services et prestations de services destinés à assurer la sécurité et la protection des biens et des personnes ;

L'exploitation de centrales de télésurveillance, la commercialisation et l'exploitation de tous contrats et de tous produits de télésurveillance, de vidéosurveillance, de sécurité, de téléassistance, etc. se rapportant, directement ou indirectement, à la protection et à la sécurité des personnes et des biens, mobiliers et immobiliers ;

Toutes études, propositions, services, prestations de services en matière de gardiennage de tous biens, mobiliers et immobiliers, de surveillance de biens de toute nature, de rondes, d'intervention et de protection des personnes et des biens ;

Toutes activités en rapport avec l'informatique, l'électronique, la robotique, la domotique, etc. comprenant notamment le développement, la diffusion, l'installation, l'achat, la vente, la location, la sous-location, la maintenance, de tous systèmes, matériels, programmes, etc. de surveillance, de sécurité et de protection des biens et des personnes, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la conception, la commercialisation, l'implantation de tous systèmes de protection, de sécurité et de détection électronique d'alarmes vol ou d'incendie, la promotion et la commercialisation de tous automatismes industriels ou ménagers ;

Toutes activités, opérations, ventes, locations, services et prestations de services, directement ou indirectement, en matière de services à la personne et, notamment, de téléassistance et/ou dans le domaine de la téléassistance au profit ou en faveur de personnes physiques ;

La prise de participation dans toutes sociétés de services aux particuliers, aux entreprises, aux administrations, aux collectivités, etc. dans les domaines de l'alarme, la surveillance, la télésurveillance, la téléassistance, la sécurité, le gardiennage, les rondes, l'intervention, la protection des biens et des personnes.

La Société Absorbée n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

2 Liens en capital

Il n'existe aucun lien en capital entre les deux sociétés, la Société Absorbante ne détenant aucune part sociale de la Société Absorbée et cette dernière ne détenant aucune action de la Société Absorbante.

Par contre, chaque société est contrôlée à cent pour cent (100 %) par la Société AMG DEVELOPPEMENT, anciennement dénommée AMG-SECURITE, société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000,00 euros, dont le siège social est fixé à LIMOGES (87000) 25, rue Gustave Nadaud, identifiée sous le numéro SIREN 504 118 944, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 504 118 944.

La Société AMG DEVELOPPEMENT, anciennement dénommée AMG SECURITE, sus-désignée détient cent pour cent (100 %) des actions composant le capital de la Société Absorbante et cent pour cent (100 %) des droits de vote de ladite Société Absorbante.

La Société AMG DEVELOPPEMENT, anciennement dénommée AMG SECURITE, sus-désignée détient également cent pour cent (100 %) des parts sociales composant le capital



de la Société Absorbée et cent pour cent (100 %) des droits de vote de ladite Société Absorbée.

Depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du traité de fusion et jusqu'à la date de réalisation de l'opération de fusion, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la Société AMG DEVELOPPEMENT, anciennement dénommée AMG-SECURITE, société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000,00 euros, dont le siège social est fixé à LIMOGES (87000) 25, rue Gustave Nadaud, identifiée sous le numéro SIREN 504 118 944, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 504 118 944, détient ou détiendra :

- Cent pour cent (100 %) des actions composant le capital social de la Société Absorbante ;
- Cent pour cent (100 %) des parts sociales composant le capital social de la Société Absorbée ;
- et cent pour cent (100 %) des droits de vote de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

3 Dirigeants communs

La Société Absorbée et la Société Absorbante ont le même Dirigeant : Monsieur Arnaud LANCHON, demeurant à LIMOGES (Haute Vienne) 2, rue Louis Guibert.

Monsieur Arnaud LANCHON est Gérant de la Société POITOU CONTRÔLE AMG, Société Absorbée.

Monsieur Arnaud LANCHON est également Président de la Société OPTI SECURITE, Société Absorbante.

4 Commissaire(s) à la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11, alinéa 1 du Code de commerce, modifié par la loi 2019-744 du 19/07/2019, l'associée unique de la Société Absorbante a pris le 22 août 2022 à 9 heures, la décision de ne pas faire désigner de commissaire à la fusion, ni de commissaire aux apports, ni d'expert indépendant. En outre, l'associée unique de la Société Absorbée a pris la décision le 22 août 2022 à 10 heures, de ne pas faire désigner de commissaire à la fusion, ni de commissaire aux apports, ni d'expert indépendant.

5 Consultation des instances représentatives du personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 2323-33 du code du travail, le comité économique et social de la Société Absorbante a, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été informé et consulté sur l'opération de fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2323-33 du code du travail, le comité économique et social de la Société Absorbée a, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été informé et consulté sur l'opération de fusion.



Aucun avis défavorable n'a été émis sur l'opération de fusion à la suite de ces consultations.

6 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social 2021, clos le 31 décembre 2021.

Aucun événement important n'est survenu postérieurement à la clôture de l'exercice social 2021, clos le 31 décembre 2021, méritant de figurer dans le présent traité de fusion.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : APPORT-FUSION

I – COMPTES DE REFERENCE - METHODES D'EVALUATION

Article 1 – Projet de fusion

1.1 Fusion envisagée

Les parties conviennent de procéder à la fusion-absorption de la Société POITOU CONTRÔLE AMG par la Société OPTI SECURITE selon les conditions et modalités stipulées ci-après.

La fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du code de commerce.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites au chapitre V ci-dessous :

-le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;

-la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

1.2 Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la Société AMG-SECURITE comme société mère.

La restructuration envisagée permettra également à la Société Absorbante de simplifier, outre la structure du groupe, le mode de détention des actifs ainsi que d'optimiser les coûts de fonctionnement du groupe.

En effet, cette mesure devrait à la fois permettre :

- d'accroître l'efficacité du groupe ;
- de réduire les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe ;
- de permettre, le cas échéant, une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

Etant précisé ici que cette première opération de fusion absorption sera suivie d'une deuxième opération de fusion absorption, la date de réalisation de ces deux opérations, sur le plan juridique, étant la même et fixée au 31 décembre 2022.

Article 2 – Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération de fusion

Les comptes des Sociétés Absorbée et Absorbante utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées par cette opération de fusion.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la Société Absorbante, approuvés par l'Associée unique le 30 juin 2022, figurent en Annexe n° 1 au présent traité de fusion.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la Société Absorbée, approuvés par l'Associée unique le 30 juin 2022, figurent en Annexe n° 2 au présent traité de fusion.

Les derniers comptes sociaux annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée se rapportant à un exercice clos depuis plus de six mois, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du code de commerce, chacune établi, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes du dernier exercice comptable clos, une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2022, soit à une date antérieure de moins de six mois à celle du présent traité de fusion, étant précisé que les méthodes retenues pour l'établissement de la situation comptable intermédiaire au 30 juin 2022 de la Société Absorbée sont celles qui ont été appliquées par la Société Absorbante pour ses comptes annuels au 31 décembre 2021. Ces situations comptables intermédiaires figurent respectivement en Annexe n° 3 et en Annexe n° 4 au présent traité de fusion.

Article 3 – Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (homologué par l'arrêté du 26 décembre 2019) modifiant le titre VII du règlement ANC n° 2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à la valeur nette comptable à laquelle ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2021.



CHAPITRE II : DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

Article 4 – Stipulations préalables

Dans le cadre de la fusion, la Société Absorbée transfère à la Société Absorbante sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au chapitre V ci-dessous, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, étant entendu que l'énumération ci-dessous n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolue à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la fusion telle que définie au chapitre IV.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV.

La comptabilisation dans les comptes de la Société Absorbante des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2021.

Article 5 – Désignation et évaluation de l'actif et du passif

5.1 Eléments d'actif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante

Les actifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2021 :

	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette comptable
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	873.305 €	1.413 €	871.892 €
Immobilisations corporelles	170.465 €	131.496 €	38.969 €

Immobilisations financières	14.746 €		14.746 €
Total actif immobilisé	1.058.516 €	132.909 €	925.607 €
Actif circulant			
Stocks	/	/	/
Créances clients et comptes rattachés	589.542 €	22.985 €	566.557 €
Autres créances	1.668 €		1.668 €
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	34.824 €		34.824 €
Comptes de régularisation			
Charges constatées d'avances	1.427 €		1.427 €
Total actif circulant	627.461 €	22.985 €	604.476 €
Montant total des actifs transférés	1.685.976 €	155.894 €	1.530.083 €

Soit un montant de l'actif apporté de UN MILLION CINQ CENT TRENTE MILLE QUATRE VINGT TROIS EUROS (1.530.083. €).

5.2 Eléments de passif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 décembre 2021 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La Société OPTI SECURITE, Société Absorbante, prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société POITOU CONTROLE AMG, Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière, dont notamment les éléments ci-après désignés et évalués :

Passif pris en charge	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2021
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15.636 €	15.636 €

Emprunts et dettes financières divers	802.675 €	802.675 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50.932 €	50.932 €
Dettes fiscales et sociales – Personnel	497.537 €	497.537 €
Autres dettes	638 €	638 €
Total du passif	1.367.418 €	1.367.418 €

• Soit un montant de passif apporté de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE SEPT MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT EUROS (1.367.418. €).

5.3 Engagement hors bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Absorbée. Les engagements hors bilan sont mentionnés dans les comptes de l'exercice social 2021, clos le 31 décembre 2021.

5.4 Actif net transmis

La valeur de l'actif net transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion s'élève à :

Montant total des actifs apportés	1.530.083 €
Montant total du passif pris en charge	1.367.418 €
Actif net apporté	162.665 €

Soit un total d'actif net estimé à : CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE CINQ EUROS (162.665. €).

En raison de la transmission à la Société Absorbante de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, tous les autres biens ainsi que les droits ou obligations de la Société Absorbée de quelque nature que ce soit, seront transférés à la Société Absorbante nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent traité de fusion ou non comptabilisés dans les comptes sociaux ou états financiers 2021, clos le 31 décembre 2021, de la Société Absorbée.

Origine de propriété concernant le fonds de commerce de la Société Absorbée.

La Société POITOU CONTROLE AMG est bien, légitimement et régulièrement propriétaire de son fonds de commerce et ce, pour en avoir fait l'acquisition de la Société POITOU CONTROLE, Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 18.000. euros, ayant son siège social à POITIERS (86000) 4, rue Denis Papin – ZAC de Beaulieu, identifiée sous le numéro Siren 327 561 031, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le n° 327 561 031, suivant acte sous seing privé en date à POITIERS du 30 novembre 2015, enregistré au S.I.E. de POITIERS SUD le 04/12/2015 – Bordereau n° 2015/1 465 Case n° 1, avec jouissance au 1^{er} décembre 2015, moyennant le prix principal de 390.000,00 €, révisable, dont éléments incorporels pour 380.000,00 € et éléments corporels pour 10.000,00 €. Le prix de vente a été définitivement fixé à la somme de 368.141,50 €, aux termes d'un acte sous seing privé en date à POITIERS du 6 juillet 2016, enregistré au S.I.E. de POITIERS SUD le 02/08/2016 – Bordereau n° 2016/963 Case n° 9.

Article 6 – Rémunération de l'apport-fusion

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la totalité des titres de la Société Absorbante sont détenus par une société qui détient la totalité des actions et des parts sociales de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des parts sociales de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

L'apport-fusion objet du présent traité de fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11, alinéa 1 du Code de commerce, modifié par la loi 2019-744 du 19/07/2019, il n'a pas été procédé à la désignation de commissaires à la fusion ou d'un expert indépendant.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

Article 7 – Propriété – Jouissance – Effet rétroactif de la fusion sur le plan comptable et fiscal

7.1 Conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants du code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante l'universalité de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, soit sur le plan juridique, à la date du 31 décembre 2022.

La Société Absorbante aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la Société Absorbée, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, soit au 31 décembre 2022, et ce dans l'état où il se trouvera alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans recours

envers quiconque. A compter de cette date, toutes les opérations, tant actives que passives, effectuées par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux profit et risque de la Société Absorbante, qui sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Absorbée.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

7.2 Effet rétroactif de la fusion sur le plan comptable et sur le plan fiscal

La Société Absorbante aura la jouissance des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2022. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la date de réalisation de la fusion telle que définie au chapitre IV seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la Société Absorbante, ladite Société Absorbante acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2022.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été faite depuis le 1^{er} janvier 2022 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et la date de réalisation de la fusion telle que définie au chapitre IV.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société dénommée POITOU CONTROLE AMG, Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet de l'apport-fusion.

7.3 Engagements réciproques

La Société Absorbante et la Société Absorbée conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante.

Article 8 - Charges et conditions

8.1 La Société Absorbante prendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif transmis dans l'état où la Société Absorbée les détient à la date de réalisation définitive de la fusion sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce



soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.

8.2 La Société Absorbante sera tenue à l'acquittement du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la Société Absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.

D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

8.3 La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L. 1224-1 du code du travail. Les parties s'obligent à faire le nécessaire afin d'effectuer toutes démarches pour maintenir au profit des salariés de la Société Absorbée leur protection sociale (retraites complémentaires, etc..).

8.4 La Société Absorbante sera subrogée à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, marché de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour la réalisation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée. En particulier, la Société Absorbante sera tenue à l'exécution des engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés obtenues par la Société Absorbée.

8.5 La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission du patrimoine reçu. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard au jour de la réalisation définitive de la fusion.

8.6 La Société Absorbante fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent traité, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la fusion.

8.7 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis de



l'administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

8.8 La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous les contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la Société Absorbée.

8.9 La Société Absorbante aura, à compter de la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, en lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires et procédures arbitrales relatives aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

Article 9 – Engagements de la Société Absorbée

La Société Absorbée prend les engagements ci-après :

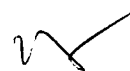
9.1 La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion telle que définie au chapitre IV, soit jusqu'au 31 décembre 2022, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

9.2 Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

9.3 Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.



9.4 La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des apports objet de la présente fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV.- DATE D'EFFET DE LA FUSION – DATE DE REALISATION DE LA FUSION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Article 10 – Date d'effet de la fusion

10.1 Effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au premier janvier deux mil vingt-deux (01/01/2022), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la Société Absorbée ; cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Parties.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la date d'effet de la fusion et jusqu'à la date de réalisation de la fusion telle que définie au présent chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

10.2 Date de Réalisation de la fusion sur le plan juridique

Les Parties susnommées, soussignées d'une part et d'autre part, conviennent à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, de fixer au TRENTE-ET-UN DECEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX (31/12/2022), d'un point de vue juridique, la date d'effet de la fusion et la date de réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au chapitre V ci-dessous.

La date d'effet de la fusion ou la date de réalisation définitive de la fusion, sur le plan juridique, est ainsi fixée au 31 décembre 2022.

Article 11 – Dissolution de la Société Absorbée

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du code de commerce, la Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, soit au 31 décembre 2022.

Le passif de la Société Absorbée sera entièrement pris en charge par la Société Absorbante. La dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

CHAPITRE V : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'approbation par l'Associée unique de la Société Absorbante de la fusion et la constatation dans un acte ou dans un procès-verbal de la réalisation effective et définitive de la présente fusion avec effet juridique au 31 décembre 2022.

- L'absence d'une quelconque procédure collective de l'une quelconque des sociétés participant, directement ou indirectement, à l'opération de fusion.

- Et, enfin, que Monsieur Arnaud LANCHON, Dirigeant du Groupe AMG DEVELOPPEMENT, soit en vie et exempt d'une quelconque incapacité physique et/ou mentale.

Faute de réalisation de ces conditions suspensives le 31 décembre 2022 au plus tard, les présentes seront considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

Si la fusion est approuvée par l'associée unique de la Société Absorbante avec effet au 31 décembre 2022, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associée unique de la Société Absorbante.

En outre, la constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

L'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à l'issue de la réunion de l'associée unique de la Société Absorbante approuvant la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée ; la date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend dans les présentes, de la Date de Réalisation de la fusion ; observation étant faite ici que la réunion de l'associée unique de la Société Absorbante approuvant la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée pourra se tenir avant le 31 décembre 2022 et ce, sans remise en cause ou modification de la date de réalisation définitive de la fusion fixée conventionnellement sur le plan juridique au 31 décembre 2022.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS

Article 12 – Déclarations faites au nom de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare :

- Avoir la pleine propriété des biens transmis et que ces derniers ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;
- Que les éléments de l'actif apporté notamment les différents éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre



les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;

- Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, ni en situation de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérerait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourraient être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir acquis de la Société POITOU CONTROLE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 18.000,00 euros, ayant son siège social à POITIERS (86000) 4, rue Denis Papin – ZAC de Beaulieu, identifiée sous le numéro SIREN 327 561 031, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 327 561 031, aux termes d'un acte sous signature privée en date à POITIERS du 30 novembre 2015, enregistré à S.I.E. de POITIERS SUD le 04/12/2015 Bordereau n° 2015/1 465 Case n° 1, avec jouissance fixée au 1^{er} décembre 2015 ;
- Que cette acquisition de fonds de commerce a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent quatre vingt dix mille euros (390.000,00 €), le cas échéant, révisable, s'appliquant :

*aux éléments incorporels pour 380.000,00 euros,

*aux éléments corporels pour 10.000,00 euros.

- Que suivant acte sous seing privé en date à POITIERS du 6 juillet 2016, enregistré à S.I.E. DE POITIERS SUD le 02/08/2016 Bordereau n° 2016/963 Case n° 9, la Société POITOU CONTROLE et la Société POITOU CONTROLE AMG, par abréviation PCA, ont fixé le prix de cession définitif du fonds de commerce vendu par la Société POITOU CONTROLE au cessionnaire et exploité 4 Rue Denis Papin, ZAC de Beaulieu à POITIERS (86000) à la somme définitive de trois cent soixante-huit mille cent quarante et un euros et cinquante centimes (368 141,50 €).
- Qu'aux termes d'une décision en date du 28 novembre 2017, la Société POITOU CONTROLE AMG a, en sa qualité d'associée unique de la Société AMG SECURITE CHARENTES, par abréviation A.S.C., décidé la dissolution anticipée



de ladite société (transmission universelle de patrimoine ou TUP), dont les caractéristiques étaient les suivantes : société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 euros, ayant son siège social à LIMOGES (87000) 25, rue Gustave Nadaud, identifiée sous le numéro Siren 814 174 314, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le n° 814 174 314 ; la décision de dissolution anticipée a été publiée dans L'ECHO Haute Vienne le 29/11/2017 ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux trois derniers exercices sociaux ont fait l'objet d'un inventaire par les Parties qui les ont visés ;
- Que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Article 13 – Déclarations faites au nom de la Société Absorbante

Monsieur Arnaud LANCHON ès-qualités, déclare :

- Que la Société Absorbante n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a ou possède la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.


CHAPITRE VII : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

Article 14 – Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

14.1 Droits d'enregistrement

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions des articles 816, 817A du Code général



des impôts et 301F de l'annexe II du Code général des impôts. En conséquence, le présent traité de fusion sera enregistré gratuitement.

14.2 Effet rétroactif de la fusion

Ainsi qu'il est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date (01/01/2022) par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

14.3 Fusion soumise au régime spécial prévu à l'article 210 A du CGI

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- A reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société en cas d'existence de telles réserves réglementées (CGI, article 210 A-3, a) ;

- A se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, article 210 A-3, b) ;

- A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI article 210 A-3, c) ;

- A réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3, d du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, article 210 A-3,d) ;

- A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI article 210 A-3,e) ;

- L'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.



La Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

◇ joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état du suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

◇ tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

14.4 Taxe à la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclareront le montant total hors taxes des actifs transmis sur la ligne « Autres opérations non-imposables » de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion a été réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

14.5 Autres taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.



14.6 Participation des employeurs à l'effort de construction

En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la Société Absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

La Société Absorbante demandera, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté du report des excédents éventuels de dépenses qui auraient pu être réalisées par la Société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

14.7 Taxe d'apprentissage – Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et contribution sociale de solidarité des sociétés.

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, à la date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- *la taxe d'apprentissage ;
- *la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue ;
- *la contribution de solidarité des entreprises.

14.8 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise – intéressement

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation relative aux salariés transférés figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

La Société Absorbante reprendra également, s'il y a lieu, la provision pour intéressement figurant dans les comptes de la Société Absorbée.

14.9 Contribution économique territoriale (CET)

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

14.9.1 CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la Société Absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La Société Absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

14.9.2 CVAE

La Société Absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la date de réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (article 1586 quinquies, II du Code général des impôts).

14.10 Opérations antérieures – Subrogation générale

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 – Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

Article 16 – Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

Article 17 – Remise de titres – livres comptables et documents

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

Article 18 – **Frais, droits et honoraires**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

Article 19 – **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

Article 20 – **Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

* Au représentant la Société Absorbée, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

* Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Article 21 – **Affirmation de sincérité**

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 22 – **Droit applicable – Attribution de compétence**

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de LIMOGES.

Article 23 – **Annexes**

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :



Annexe 1 – Bilan et compte de résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 de la Société OPTI SECURITE, anciennement dénommée ALARME SECURITE TELESURVEILLANCE, Société Absorbante ;

Annexe 2 – Bilan et compte de résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 de la Société POITOU CONTROLE AMG, Société Absorbée ;

Annexe 3 – Situation comptable intermédiaire au 30 juin 2022 de la Société OPTI SECURITE, Société Absorbante ;

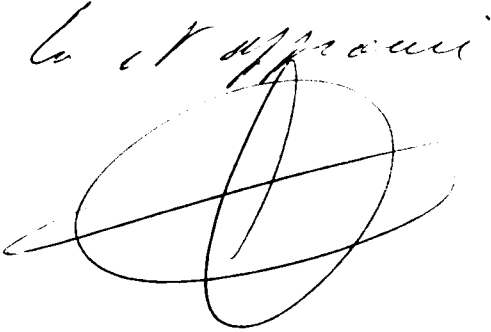
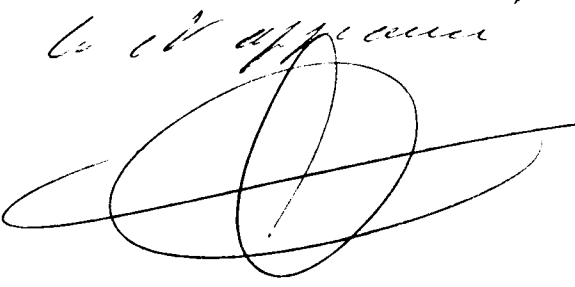
Annexe 4 – Situation comptable intermédiaire au 30 juin 2022 de la Société POITOU CONTROLE AMG, Société Absorbée ;

Annexe 5 – Détail de l'actif immobilisé de la Société POITOU CONTROLE AMG, Société Absorbée, au 31 décembre 2021 ;

Annexe 6 – Détail de l'actif circulant de la Société POITOU CONTROLE AMG, Société Absorbée, au 31 décembre 2021 ;

Annexe 7 – Détail du passif de la Société POITOU CONTROLE AMG, Société Absorbée, au 31 décembre 2021 ;

Fait à LIMOGES (Haute Vienne),
L'an deux mil vingt-deux,
Le sept octobre,
En cinq exemplaires originaux.

<p>Pour la Société OPTI SECURITE Société Absorbante Le Président M. Arnaud LANCHON <i>Lu et approuvé</i></p> <p><i>Lu et approuvé</i></p> 	<p>Pour la Société POITOU CONTROLE AMG Société Absorbée Le Gérant M. Arnaud LANCHON <i>Lu et approuvé</i></p> <p><i>Lu et approuvé</i></p> 
---	---

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

Société OPTI SECURITE (absorbante) / Société POITOU CONTROLE AMG (absorbée)

Annexe 1 – Bilan et compte de résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 de la Société OPTI SECURITE, anciennement dénommée ALARME SECURITE TELESURVEILLANCE, Société Absorbante.



1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

N°15949*03

Désignation de l'entreprise : <u>SAS ALARME SECURITE TELESURVEILLANC</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>	
Adresse de l'entreprise <u>25 RUE NADAUD 87000 LIMOGES</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>	
Numéro SIRET* <u>4 1 7 5 5 1 8 2 7 0 0 0 2 1</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le, <u>31/12/2021</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC
	Frais de développement*	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières*	BH	BI
	TOTAL (II)	BJ	BK
	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL
En cours de production de biens		BN	BO
En cours de production de services		BP	BQ
Produits intermédiaires et finis		BR	BS
Marchandises		BT	BU
AVANCES ET ACOMPTES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
	Disponibilités	CF	CG
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
	TOTAL (III)	CJ	CK
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an :
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS ALARME SECURITE TELESURVEILLANC		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 20 000)	DA			20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			2 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG			909 208
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			538 580
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL			1 469 788
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligatoires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			548 940
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV			181 487
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			306 945
	Dettes fiscales et sociales	DY			338 996
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			24 840
Compte régul.	EB				
TOTAL (IV)	EC			1 401 209	
Ecarts de conversion passif *	TOTAL (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE			2 870 997	
KEN VOUIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1D			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1E			
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1F			937 618
		EG			
		EH			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ALARME SECURITE TELESURVEILLANC		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	3 199	FB		FC	3 199	
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF		
		services *	FG	3 990 040	FH		FI	3 990 040	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	3 993 239	FK		FL	3 993 239	
	Production stockée *						FM		
	Production immobilisée *						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	33 012	
	Autres Produits (1) (11)						FQ	35 287	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	4 061 538	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	31 894
Variation de stock (marchandises) *						FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	1 769 171		
Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	66 171		
Salaires et traitements *						FY	951 080		
Charges sociales (10)						FZ	242 066		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	220 756	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	9 924
Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD			
Autres charges (12)						GE	29 803		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	3 320 866		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								GG	740 672
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	164	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	164		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						QQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	2 995	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
Total des charges financières (VI)						GU	2 995		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)								GV	-2 831
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)								GW	737 842

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4

COMPTÉ DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS ALARME SECURITE TELESURVEILLANC</u>		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	5 886	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	5 886		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-5 886		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	193 376		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 061 702		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 523 122		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	538 580		
REN VOUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HY	
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier		IG	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HP	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		HQ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1H	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)		IK	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		HX	2 310
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RC	
	(9)	Dont transfert de charges		RD	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	A2
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	18 491
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatifs A6	Obligatoires A9	
	dont cotisations facultatives Madelin		A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Cession (Mise au Rebut - HS) 21510000-24-MME MICHAUD DANIEL		233			
Cession (Mise au Rebut - HS) 21510000-171-DE LAFAYE BENOIT		1 053			
Cession (Mise au Rebut - HS) 21510000-52-RESTAURANT LA FONT		229			
Cession (Mise au Rebut - HS) 21510000-187-STADE DE FOOTBALL		395			
Cession (Mise au Rebut - HS) 21510000-191-SAS DADON ST PALA		285			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

BILAN ACTIF

043E62 - SAS ALARME SECURITE TELESURVEILLAN

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ACTIF	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
	31/12/21	31/12/20	en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)	995 313,88	227 471,82	767 842,06	337,55
Autres immobilisations incorporelles	65 495,67	3 397,64	62 098,03	
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus	476 670,08	369 482,40	107 187,68	29,01
Autres immobilisations corporelles	14 414,09	13 833,47	580,62	4,20
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes		34 170,76	-34 170,76	-100,00
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	10 937,00	8 490,00	2 447,00	28,82
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 562 830,72	656 846,09	905 984,63	137,93
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	639 489,57	527 196,53	112 293,04	21,30
Autres (3)	35 673,20	98 252,04	-62 578,84	-63,69
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	623 408,63	718 954,88	-95 546,25	-13,29
Charges constatées d'avance(3)	9 594,39	7 914,12	1 680,27	21,23
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 308 165,79	1 352 317,57	-44 151,78	-3,26
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	2 870 996,51	2 009 163,66	861 832,85	42,90

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

043E62 - SAS ALARME SECURITE TELESURVEILLAN

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PASSIF	Valeurs au 31/12/21	Valeurs au 31/12/20	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 20 000,00)	20 000,00	20 000,00		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écart de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	2 000,00	2 000,00		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	909 207,78	909 207,78		
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	538 580,16	387 352,03	151 228,13	39,04
SITUATION NETTE	1 469 787,94	1 318 559,81	151 228,13	11,47
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 469 787,94	1 318 559,81	151 228,13	11,47
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	548 940,17	189,07	548 751,10	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	181 487,38		181 487,38	
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	306 945,13	320 381,10	-13 435,97	-4,19
Dettes fiscales et sociales	338 996,02	332 403,78	6 592,24	1,98
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	24 839,87	37 629,90	-12 790,03	-33,99
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	1 401 208,57	690 603,85	710 604,72	102,90
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	2 870 996,51	2 009 163,66	861 832,85	42,90
(1) Dont à plus d'un an	463 590,81			
(1) Dont à moins d'un an	937 617,76	690 604,00		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT

043E62 - SAS ALARME SECURITE TELESURVEILLAN

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Variation en valeur en %	
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	3 199,41	0,08			3 199,41	
Production vendue (biens et services)	3 990 039,68	99,92	4 292 617,70	100,00	-302 578,02	-7,05
Montant net du chiffre d'affaires	3 993 239,09	100,00	4 292 617,70	100,00	-299 378,61	-6,97
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	33 011,80	0,83	822,20	0,02	32 189,60	
Autres produits	35 287,06	0,88	8 403,98	0,20	26 883,08	319,89
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 061 537,95	101,71	4 301 843,88	100,21	-240 305,93	-5,59
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	31 894,26	0,80			31 894,26	
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			140,88		-140,88	-100,00
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	1 769 170,96	44,30	2 401 833,93	55,95	-632 662,97	-26,34
Impôts, taxes et versements assimilés	66 171,04	1,66	58 101,02	1,35	8 070,02	13,89
Salaires et traitements	951 080,36	23,82	919 625,36	21,42	31 455,00	3,42
Charges sociales	242 066,32	6,06	194 306,09	4,53	47 760,23	24,58
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	220 755,97	5,53	155 294,42	3,62	65 461,55	42,15
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	9 924,05	0,25	9 883,23	0,23	40,82	0,41
Dotations aux provisions						
Autres charges	29 802,58	0,75	14 706,00	0,34	15 096,58	102,66
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 320 865,54	83,16	3 753 890,93	87,45	-433 025,39	-11,54
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	740 672,41	18,55	547 952,95	12,77	192 719,46	35,17
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

043E62 - SAS ALARME SECURITE TELESURVEILLAN

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Variation en valeur en %	
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	164,40		80,12		84,28	105,19
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	164,40		80,12		84,28	105,19
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	2 994,98	0,08	389,66	0,01	2 605,32	668,61
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	2 994,98	0,08	389,66	0,01	2 605,32	668,61
RÉSULTAT FINANCIER	-2 830,58	-0,07	-309,54	-0,01	-2 521,04	-814,45
RÉSULTAT COURANT avant impôts	737 841,83	18,48	547 643,41	12,76	190 198,42	34,73
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital			10 611,55	0,25	-10 611,55	-100,00
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	5 885,67	0,15	1 123,83	0,03	4 761,84	423,72
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 885,67	0,15	11 735,38	0,27	-5 849,71	-49,85
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-5 885,67	-0,15	-11 735,38	-0,27	5 849,71	49,85
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	193 376,00	4,84	148 556,00	3,46	44 820,00	30,17
TOTAL DES PRODUITS	4 061 702,35	101,71	4 301 924,00	100,22	-240 221,65	-5,58
TOTAL DES CHARGES	3 523 122,19	88,23	3 914 571,97	91,19	-391 449,78	-10,00
Bénéfice ou Perte	538 580,16	13,49	387 352,03	9,02	151 228,13	39,04

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

Société OPTI SECURITE (absorbante) / Société POITOU CONTROLE AMG (absorbée)

Annexe 2 – Bilan et compte de résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2021
de la Société POITOU CONTROLE AMG, Société Absorbée.



1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

N°15949*04

Designation de l'entreprise : <u>SARL POITOU CONTROLE AMG</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>	
Adresse de l'entreprise <u>25 RUE GUSTAVE NADAUD 87000 LIMOGES</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>	
Numéro SIRET* <u>81415724400017</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le, <u>31/12/2021</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
AC I IF IMMOBILISE *	Frais d'établissement*	AB	
	Frais de développement*	CX	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 413
	Fonds commercial (1)	AH	871 892
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	
	Terrains	AN	
	Constructions	AP	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	20 147
	Autres immobilisations corporelles	AT	150 318
Immobilisations en cours	AV		
Avances et acomptes	AX		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
Autres participations	CU		
Créances rattachées à des participations	BB		
Autres titres immobilisés	BD		
Prêts	BF		
Autres immobilisations financières*	BH	14 746	
TOTAL (II)		BJ	1 058 516
S T U C L A S *	Matières premières, approvisionnements	BL	
	En cours de production de biens	BN	
	En cours de production de services	BP	
	Produits intermédiaires et finis	BR	
	Marchandises	BT	
AC I IF C I R C U L A N T	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	589 542
	Autres créances (3)	BZ	1 668
L I V R E S	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	
C o m p t e s d e r e g u l a r i s a t i o n	Disponibilités	CF	34 824
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 427
	TOTAL (III)	CJ	627 461
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN	
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1 685 976
		IA	155 894
		1 530 083	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an :
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	CR	
Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SARL POITOU CONTROLE AMG		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 59 100)		DA	59 100	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	5 910	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)		DG	85 580	
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	12 074	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)				DL
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)				DO
PROVISIONS pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)				DR
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligatoires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	15 636	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)		DV	802 675	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	50 932	
	Dettes fiscales et sociales		DY	497 537	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	638	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)				EC	1 367 418
Ecart de conversion passif *		TOTAL (V)			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	1 530 083
RENVUIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 367 418	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL POITOU CONTROLE AMG		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	200	FB	FC	200	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF		
		FG	3 107 860	FH	FI	3 107 860	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 108 060	FK	FL	3 108 060	
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	26 191	
	Autres Produits (1) (11)				FQ	46 345	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS		
	Variation de stock (marchandises) *				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	91 842	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	471 498	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	111 337	
	Salaires et traitements *				FY	1 940 811	
	Charges sociales (10)				FZ	519 010	
	DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA	17 637	
			- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC	6 386		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD				
	Autres charges (12)				GE	6 460	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	3 164 981
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	15 615
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	194
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)						GP
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	156
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)						GU	156
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	38
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	15 652

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFIP N° 2053 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL POITOU CONTROLE AMG</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ
Impôts sur les bénéfices * (X)		IK
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	HQ
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IH
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	IJ
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	IK
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	HX
(9)	Dont transfert de charges	RC
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	RD
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6	A3
	dont cotisations facultatives Madelin A7	A4
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N
		Charges exceptionnelles Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N
		Charges antérieures Produits antérieurs

Le présent Groupe SA (2022) ISACOMFIA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

18 18

BILAN ACTIF

043E60 - SARL POITOU CONTROLE AMG

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ACTIF	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
	31/12/21	31/12/20	en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)	871 892	871 892		
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus	3 121	5 969	-2 848	-47,71
Autres immobilisations corporelles	35 848	56 226	-20 377	-36,24
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	14 746	14 514	232	1,60
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	925 607	948 600	-22 993	-2,42
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	566 557	483 908	82 649	17,08
Autres (3)	1 668	1 737	-69	-3,97
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	34 824	44 850	-10 026	-22,36
Charges constatées d'avance(3)	1 427	1 272	154	12,14
TOTAL ACTIF CIRCULANT	604 476	531 768	72 708	13,67
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	1 530 083	1 480 368	49 715	3,36

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

043E60 - SARL POITOU CONTROLE AMG

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PASSIF	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
	31/12/21	31/12/20	en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 59 100)	59 100	59 100		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	5 910	5 910		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	85 580	66 958	18 622	27,81
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	12 074	18 622	-6 548	-35,16
SITUATION NETTE	162 664	150 590	12 074	8,02
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	162 664	150 590	12 074	8,02
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	15 636	22 095	-6 459	-29,23
Emprunts et dettes financières diverses (3)	802 675	667 069	135 606	20,33
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 932	37 078	13 854	37,36
Dettes fiscales et sociales	497 537	601 672	-104 135	-17,31
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	638	1 863	-1 225	-65,77
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	1 367 418	1 329 778	37 641	2,83
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	1 530 083	1 480 368	49 715	3,36
(1) Dont à plus d'un an		14 489		
(1) Dont à moins d'un an	1 367 418	1 315 289		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT

043E60 - SARL POITOU CONTROLE AMG

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Variation en valeur en %	
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	200	0,01			200	
Production vendue (biens et services)	3 107 860	99,99	3 227 938	100,00	-120 078	-3,72
Montant net du chiffre d'affaires	3 108 060	100,00	3 227 938	100,00	-119 878	-3,71
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	26 191	0,84	24 776	0,77	1 414	5,71
Autres produits	46 345	1,49	5 457	0,17	40 888	749,23
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 180 596	102,33	3 258 172	100,94	-77 576	-2,38
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	91 842	2,95	79 241	2,45	12 601	15,90
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	471 498	15,17	451 697	13,99	19 801	4,38
Impôts, taxes et versements assimilés	111 337	3,58	78 356	2,43	32 982	42,09
Salaires et traitements	1 940 811	62,44	2 028 815	62,85	-88 004	-4,34
Charges sociales	519 010	16,70	539 570	16,72	-20 559	-3,81
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	17 637	0,57	32 759	1,01	-15 122	-46,16
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	6 386	0,21	10 454	0,32	-4 068	-38,91
Dotations aux provisions						
Autres charges	6 460	0,21	6 765	0,21	-305	-4,51
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 164 981	101,83	3 227 658	99,99	-62 677	-1,94
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	15 615	0,50	30 514	0,95	-14 899	-48,83
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

H

Z

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

043E60 - SARL POITOU CONTROLE AMG

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	194	0,01	161		33	20,46
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	194	0,01	161		33	20,46
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	156	0,01	354	0,01	-198	-55,82
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	156	0,01	354	0,01	-198	-55,82
RÉSULTAT FINANCIER	38		-193	-0,01	231	119,46
RÉSULTAT COURANT avant impôts	15 652	0,50	30 321	0,94	-14 668	-48,38
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	2 617	0,08	5 844	0,18	-3 228	-55,23
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 617	0,08	5 844	0,18	-3 228	-55,23
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	5 589	0,18	3 473	0,11	2 116	60,93
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 589	0,18	3 473	0,11	2 116	60,93
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2 972	-0,10	2 371	0,07	-5 343	-225,33
Participation des salariés aux résultats			10 060	0,31	-10 060	-100,00
Impôt sur les bénéfices	606	0,02	4 010	0,12	-3 404	-84,89
TOTAL DES PRODUITS	3 183 407	102,42	3 264 177	101,12	-80 770	-2,47
TOTAL DES CHARGES	3 171 332	102,04	3 245 555	100,55	-74 222	-2,29
Bénéfice ou Perte	12 074	0,39	18 622	0,58	-6 548	-35,16

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

Société OPTI SECURITE (absorbante) / Société POITOU CONTROLE AMG (absorbée)

Annexe 3 – Situation comptable intermédiaire au 30 juin 2022 de la Société OPTI SECURITE, Société Absorbante.



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2022			Exercice N-1 31/12/2021	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	995 314		995 314	995 314		
	Autres immobilisations incorporelles	183 061	95 727	87 334	65 496	21 838	33.34
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	1 061 343	394 273	667 070	476 670	190 400	39.94
	Autres immobilisations corporelles	224 876	210 462	14 414	14 414		
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	10 937		10 937	10 937			
Total II	2 475 531	700 462	1 775 068	1 562 831	212 238	13.58	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 341 847	40 980	1 300 867	648 149	652 717	100.70
	Autres créances	37 014		37 014	35 681	1 333	3.74
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	953 193		953 193	623 409	329 785	52.90	
Charges constatées d'avance (3)	16 828		16 828	9 594	7 234	75.39	
Total III	2 348 882	40 980	2 307 902	1 316 833	991 069	75.26	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 824 413	741 443	4 082 970	2 879 663	1 203 307	41.79	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Handwritten marks: a large 'X' and a checkmark.

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2022	Exercice N-1 31/12/2021	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 20 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	20 000	20 000		
	Réserves				
	Réserve légale	2 000	2 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	909 208	909 208		
	Report à nouveau	538 580		538 580	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	496 794	538 580	41 786	7.76
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	1 966 582	1 469 788	496 794	33.80
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	506 184	548 631	42 447	7.74
	Concours bancaires courants		309	309	100.00
	Emprunts et dettes financières diverses	81 487	181 487	100 000	55.10
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	426 900	306 952	119 947	39.08
	Dettes fiscales et sociales	412 854	338 996	73 858	21.79
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	163 540	33 500	130 041	388.19	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	525 422		525 422	
	Total IV	2 116 388	1 409 876	706 513	50.11
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		4 082 970	2 879 663	1 203 307	41.79

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 116 388 2 376 349

(Handwritten marks)

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Ecart N / N-1	
	30/06/2022	CA	31/12/2021	CA	Euros	%
Ventes marchandises + Production	2 151 587	100.00	3 993 239	100.00	1 841 652	46.12
+ Ventes de marchandises	82	100.00	3 199	100.00	3 117	97.43
- Coût d'achat des marchandises vendues	45	54.72	31 894	996.88	31 849	99.86
Marge commerciale	37	45.28	28 695	896.88	28 732	100.13
+ Production vendue	2 151 505	100.00	3 990 040	100.00	1 838 535	46.08
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	2 151 505	100.00	3 990 040	100.00	1 838 535	46.08
- Matières premières, approvisionnements consommés						
- Sous traitance directe	192 116	8.93	360 454	9.03	168 338	46.70
Marge brute de production	1 959 389	91.07	3 629 586	90.97	1 670 197	46.02
Marge brute globale	1 959 426	91.07	3 600 891	90.17	1 641 465	45.58
- Autres achats + charges externes	709 396	32.97	1 408 717	35.28	699 321	49.64
Valeur ajoutée	1 250 030	58.10	2 192 174	54.90	942 143	42.98
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	7 902	0.37	66 171	1.66	74 074	111.94
- Salaires du personnel	478 033	22.22	951 080	23.82	473 048	49.74
- Charges sociales du personnel	143 362	6.66	242 066	6.06	98 705	40.78
Excédent brut d'exploitation	636 539	29.58	932 856	23.36	296 317	31.76
+ Autres produits de gestion courante	4 565	0.21	35 287	0.88	30 722	87.06
- Autres charges de gestion courante	15 778	0.73	29 803	0.75	14 025	47.06
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	771	0.04	33 012	0.83	32 240	97.66
- Dotations aux amortissements	127 495	5.93	220 216	5.51	92 721	42.10
- Dotations aux provisions			9 924	0.25	9 924	100.00
Résultat d'exploitation	498 602	23.17	741 212	18.56	242 610	32.73
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	131	0.01	164		33	20.15
- Charges financières	1 940	0.09	2 995	0.08	1 055	35.24
Résultat courant	496 794	23.09	738 382	18.49	241 588	32.72
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles			6 426	0.16	6 426	100.00
Résultat exceptionnel			6 426	0.16	6 426	100.00
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés			193 376	4.84	193 376	100.00
Résultat NET	496 794	23.09	538 580	13.49	41 786	7.76

Handwritten marks: a signature and a checkmark.

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2022			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	82		82	3 199	3 117	97.43
Production vendue de biens	26 792		26 792		26 792	
Production vendue de services	1 437 493	687 220	2 124 712	3 990 040	1 865 327	46.75
Chiffre d'affaires NET	1 464 368	687 220	2 151 587	3 993 239	1 841 652	46.12
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			771	33 012	32 240	97.66
Autres produits			4 565	35 287	30 722	87.06
Total des Produits d'exploitation (I)			2 156 923	4 061 538	1 904 615	46.89
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)			45	31 894	31 849	99.86
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *						
Impôts, taxes et versements assimilés			901 512	1 769 171	867 659	49.04
Salaires et traitements			7 902	66 171	74 074	111.94
Charges sociales			478 033	951 080	473 048	49.74
			143 362	242 066	98 705	40.78
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			127 495	220 216	92 721	42.10
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions				9 924	9 924	100.00
Autres charges			15 778	29 803	14 025	47.06
Total des Charges d'exploitation (II)			1 658 321	3 320 326	1 662 005	50.06
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			498 602	741 212	242 610	32.73
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

IX H

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2022	Exercice N-1 31/12/2021	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	131	164	33	20.15
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	131	164	33	20.15
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 940	2 995	1 055	35.24
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	1 940	2 995	1 055	35.24
2. Résultat financier (V-VI)	1 808	2 831	1 022	36.11
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	496 794	738 382	241 588	32.72
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		6 426	6 426	100.00
Total VIII		6 426	6 426	100.00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		6 426	6 426	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		193 376	193 376	100.00
Total des produits (I+III+V+VII)	2 157 054	4 061 702	1 904 648	46.89
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 660 261	3 523 122	1 862 862	52.88
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	496 794	538 580	41 786	7.76

* Y compris Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Handwritten mark

Handwritten mark

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

Société OPTI SECURITE (absorbante) / Société POITOU CONTROLE AMG (absorbée)

Annexe 4 – Situation comptable intermédiaire au 30 juin 2022 de la Société POITOU
CONTROLE AMG, Société Absorbée.



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2022			Exercice N-1 31/12/2021	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (1)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	1 413	1 413				
	Fonds commercial (1)	871 892		871 892	871 892		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	20 147	17 026	3 121	3 121		
	Autres immobilisations corporelles	157 709	113 944	43 765	35 848	7 917	22.08
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	14 746		14 746	14 746			
Total II	1 065 907	132 383	933 524	925 607	7 917	0.86	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	714 631	22 985	691 646	593 387	98 259	16.56
	Autres créances	11 089		11 089	1 668	9 421	564.68
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	80 043		80 043	34 824	45 219	129.85	
Charges constatées d'avance (3)	4 750		4 750	1 427	3 323	232.92	
Total III	810 513	22 985	787 528	631 306	156 223	24.75	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 876 420	155 368	1 721 052	1 556 913	164 139	10.54	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Handwritten marks: a large 'X' and a signature.

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2022	Exercice N-1 31/12/2021	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 59 100) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	59 100	59 100		
	Réserves				
	Réserve légale	5 910	5 910		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	85 580	85 580		
	Report à nouveau	12 074		12 074	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	43 495	12 074	31 421	260.23
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	206 160	162 664	43 495	26.74
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	11 617	14 489	2 872	19.82
	Concours bancaires courants	50 853	1 147	49 706	NS
	Emprunts et dettes financières diverses	802 675	802 675		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes d'exploitation					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 634	50 932	7 702	15.12	
Dettes fiscales et sociales	538 020	497 537	40 483	8.14	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	33 038	27 468	5 570	20.28	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	20 056		20 056	
	Total IV	1 514 892	1 394 248	120 644	8.65
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		1 721 052	1 556 913	164 139	10.54

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 514 892 1 223 395

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2022	% CA	31/12/2021	% CA	Euros	%
Ventes marchandises + Production	1 584 869	100.00	3 108 060	100.00	1 523 192	49.01
+ Ventes de marchandises	1 023	100.00	200	100.00	823	411.50
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale	1 023	100.00	200	100.00	823	411.50
+ Production vendue	1 583 846	100.00	3 107 860	100.00	1 524 015	49.04
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	1 583 846	100.00	3 107 860	100.00	1 524 015	49.04
- Matières premières, approvisionnements consommés	55 305	3.49	91 842	2.96	36 537	39.78
- Sous traitance directe	72 793	4.60	84 175	2.71	11 382	13.52
Marge brute de production	1 455 748	91.91	2 931 843	94.34	1 476 095	50.35
Marge brute globale	1 456 771	91.92	2 932 043	94.34	1 475 272	50.32
- Autres achats + charges externes	205 970	13.00	387 323	12.46	181 353	46.82
Valeur ajoutée	1 250 802	78.92	2 544 720	81.87	1 293 919	50.85
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	22 598	1.43	111 337	3.58	88 739	79.70
- Salaires du personnel	982 716	62.01	1 940 811	62.44	958 095	49.37
- Charges sociales du personnel	223 379	14.09	519 010	16.70	295 631	56.96
Excédent brut d'exploitation	22 109	1.39	26 438	0.85	48 547	183.62
+ Autres produits de gestion courante	23 631	1.49	46 345	1.49	22 714	49.01
- Autres charges de gestion courante	3 280	0.21	6 460	0.21	3 180	49.22
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	7 752	0.49	26 191	0.84	18 439	70.40
- Dotations aux amortissements	7 074	0.45	17 637	0.57	10 563	59.89
- Dotations aux provisions			6 386	0.21	6 386	100.00
Résultat d'exploitation	43 137	2.72	15 615	0.50	27 522	176.26
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers			194	0.01	194	100.00
- Charges financières	58		156	0.01	98	62.62
Résultat courant	43 079	2.72	15 652	0.50	27 426	175.22
+ Produits exceptionnels	417	0.03	2 617	0.08	2 200	84.08
- Charges exceptionnelles			5 589	0.18	5 589	100.00
Résultat exceptionnel	417	0.03	2 972	0.10	3 389	114.02
- Impôt sur les bénéfices			606	0.02	606	100.00
- Participation des salariés						
Résultat NET	43 495	2.74	12 074	0.39	31 421	260.23

✓ ✓

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2022			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	1 023		1 023	200	823	411.50
Production vendue de biens						
Production vendue de services	1 507 816	76 029	1 583 846	3 107 860	1 524 015	49.04
Chiffre d'affaires NET	1 508 839	76 029	1 584 869	3 108 060	1 523 192	49.01
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			7 752	26 191	18 439	70.40
Autres produits			23 631	46 345	22 714	49.01
Total des Produits d'exploitation (I)			1 616 251	3 180 596	1 564 345	49.18
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			55 305	91 842	36 537	39.78
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			278 763	471 498	192 735	40.88
Impôts, taxes et versements assimilés			22 598	111 337	88 739	79.70
Salaires et traitements			982 716	1 940 811	958 095	49.37
Charges sociales			223 379	519 010	295 631	56.96
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 074	17 637	10 563	59.89
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				6 386	6 386	100.00
Dotations aux provisions						
Autres charges			3 280	6 460	3 180	49.22
Total des Charges d'exploitation (II)			1 573 114	3 164 981	1 591 867	50.30
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			43 137	15 615	27 522	176.26
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

M Z

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2022	Exercice N-1 31/12/2021	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		194	194	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V		194	194	100.00
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	58	156	98	62.62
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	58	156	98	62.62
2. Résultat financier (V-VI)	58	38	96	255.66
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	43 079	15 652	27 426	175.22
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	417	2 617	2 200	84.08
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	417	2 617	2 200	84.08
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		5 589	5 589	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII		5 589	5 589	100.00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	417	2 972	3 389	114.02
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		606	606	100.00
Total des produits (I+III+V+VII)	1 616 668	3 183 407	1 566 739	49.22
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 573 173	3 171 332	1 598 160	50.39
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	43 495	12 074	31 421	260.23

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

M

L

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

Société OPTI SECURITE (absorbante) / Société POITOU CONTROLE AMG (absorbée)

Annexe 5 – Détail de l'actif immobilisé de la Société POITOU CONTROLE AMG,
Société Absorbée, au 31 décembre 2021.



BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

043E60 - SARL POITOU CONTROLE AMG

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ACTIF	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
	31/12/21	31/12/20	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires				
20500000 BREVETS LICENCES	1 413	1 413		
28050000 AMORT.CONCESSIONS BREVETS LIC.	-1 413	-1 413		
Fonds commercial	871 892	871 892		
20700000 FONDS COMMERCIAL	871 892	871 892		
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages indus.				
21500000 AGENCEMENTS INSTALLATIONS	3 121	5 969	-2 848	-47,71
21510000 MATERIEL LOCATION	3 131	3 131		
28150000 AMORT.INSTALLATION TECHNIQUES	17 016	17 016		
28151000 AMORT.MATERIEL LOCATION	-3 131	-3 131		
Autres immobilisations corporelles				
21810000 INSTALLATION GENERALE	-13 895	-11 047	-2 848	-25,78
21820000 MATERIEL TRANSPORT	35 848	56 226	-20 377	-36,24
21830000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	72 837	72 837		
28181000 AMORT. INSTALLATION GENERALE	71 263	125 854	-54 590	-43,38
28182000 AMORT.MAT.TRANSPORT	6 218	6 218		
28183000 AMORT.MAT BUREAU ET INFORMATIQ	-36 988	-26 823	-10 165	-37,90
28183000 AMORT.MAT BUREAU ET INFORMATIQ	-71 263	-115 723	44 460	38,42
28183000 AMORT.MAT BUREAU ET INFORMATIQ	-6 218	-6 137	-82	-1,33
Immobilisations financières (2)				
Autres immobilisations financières				
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMT	14 746	14 514	232	1,60
	14 746	14 514	232	1,60
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	925 607	948 600	-22 993	-2,42
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)				
41100000 CLIENTS	566 557	483 908	82 649	17,08
41600000 CLIENTS DOUTEUX	555 659	466 431	89 228	19,13
41810000 CLIENTS FACT. A ETABLIR	31 506	44 587	-13 080	-29,34
49100000 PROV.DEPREC.CPTES CLIENTS	2 376	2 376		
49100000 PROV.DEPREC.CPTES CLIENTS	-22 985	-27 110	4 125	15,22
Autres (3)				
40980000 RRR A OBTENIR/AVOIRS NON RECUS	1 668	1 737	-69	-3,97
44566402 TVA SUR BIENS ET SERVICES		40	-40	-100,00
44586000 TVA/FACT.NON PARVEN.		746	-746	-100,00
46870000 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	1 668	549	1 119	203,74
Disponibilités				
51200000 BANQUE TARNEAUD	34 824	44 850	-10 026	-22,36
51210000 CIC POITOU 2018	5 000		5 000	
53000000 CAISSE	29 781	44 757	-14 976	-33,46
Charges constatées d'avance (3)				
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	43	93	-50	-54,17
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 427	1 272	154	12,14
	1 427	1 272	154	12,14
TOTAL ACTIF CIRCULANT	604 476	531 768	72 708	13,67
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	1 530 083	1 480 368	49 715	3,36

Handwritten signatures and initials

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

Société OPTI SECURITE (absorbante) / Société POITOU CONTROLE AMG (absorbée)

Annexe 6 – Détail de l'actif circulant de la Société POITOU CONTROLE AMG,
Société Absorbée, au 31 décembre 2021.

Handwritten mark

Handwritten mark

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

043E60 - SARL POITOU CONTROLE AMG

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ACTIF	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
	31/12/21	31/12/20	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires				
20500000 BREVETS LICENCES	1 413	1 413		
28050000 AMORT.CONCESSIONS BREVETS LIC.	-1 413	-1 413		
Fonds commercial	871 892	871 892		
20700000 FOND COMMERCIAL	871 892	871 892		
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages indus.	3 121	5 969	-2 848	-47,71
21500000 AGENCEMENTS INSTALLATIONS	3 131	3 131		
21510000 MATERIEL LOCATION	17 016	17 016		
28150000 AMORT.INSTALLATION TECHNIQUES	-3 131	-3 131		
28151000 AMORT.MATERIEL LOCATION	-13 895	-11 047	-2 848	-25,78
Autres immobilisations corporelles	35 848	56 226	-20 377	-36,24
21810000 INSTALLATION GENERALE	72 837	72 837		
21820000 MATERIEL TRANSPORT	71 263	125 854	-54 590	-43,38
21830000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	6 218	6 218		
28181000 AMORT. INSTALLATION GENERALE	-36 988	-26 823	-10 165	-37,90
28182000 AMORT.MAT.TRANSPORT	-71 263	-115 723	44 460	38,42
28183000 AMORT.MAT.BUREAU ET INFORMATIQ	-6 218	-6 137	-82	-1,33
Immobilisations financières (2)				
Autres immobilisations financières	14 746	14 514	232	1,60
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMT	14 746	14 514	232	1,60
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	925 607	948 600	-22 993	-2,42
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)	566 557	483 908	82 649	17,08
41100000 CLIENTS	555 659	466 431	89 228	19,13
41600000 CLIENTS DOUTEUX	31 506	44 587	-13 080	-29,34
41810000 CLIENTS FACT. A ETABLIR	2 376	2 376		
49100000 PROV.DEPREC.CPTES CLIENTS	-22 985	-27 110	4 125	15,22
Autres (3)	1 668	1 737	-69	-3,97
40980000 RRR A OBTENIR/AVOIRS NON RECUS		40	-40	-100,00
44566402 TVA SUR BIENS ET SERVICES		746	-746	-100,00
44586000 TVA/FACT.NON PARVEN.	1 668	549	1 119	203,74
46870000 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR		402	-402	-100,00
Disponibilités	34 824	44 850	-10 026	-22,36
51200000 BANQUE TARNEAUD	5 000		5 000	
51210000 CIC POITOU 2018	29 781	44 757	-14 976	-33,46
53000000 CAISSE	43	93	-50	-54,17
Charges constatées d'avance (3)	1 427	1 272	154	12,14
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 427	1 272	154	12,14
TOTAL ACTIF CIRCULANT	604 476	531 768	72 708	13,67
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	1 530 083	1 480 368	49 715	3,36

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

Société OPTI SECURITE (absorbante) / Société POITOU CONTROLE AMG (absorbée)

Annexe 7 – Détail du passif de la Société POITOU CONTROLE AMG, Société Absorbée, au 31 décembre 2021.

N

N

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

043E60 - SARL POITOU CONTROLE AMG

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PASSIF	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
	31/12/21	31/12/20	en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 59 100)	59 100	59 100		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	59 100	59 100		
Réserves				
Réserve légale	5 910	5 910		
10610000 RESERVE LEGALE	5 910	5 910		
Autres réserves	85 580	66 958	18 622	27,81
10680000 AUTRES RESERVES	85 580	66 958	18 622	27,81
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	12 074	18 622	-6 548	-35,16
SITUATION NETTE	162 665	150 590	12 074	8,02
TOTAL CAPITAUX PROPRES	162 664	150 590	12 074	8,02
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Empr. et dettes aup. des établis.crédit (2)	15 636	22 095	-6 459	-29,23
16400000 EMPRUNTS ETB. DE CREDIT	14 489	21 848	-7 359	-33,68
51860000 INT.COURUS A PAYER	1 147	247	900	364,13
Emprunts et dettes financières diverses (3)	802 675	667 069	135 606	20,33
45500000 CPTÉ COURANT AMG SECURITE	802 675	667 069	135 606	20,33
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 932	37 078	13 854	37,36
40100000 FOURNISSEURS	41 261	33 966	7 295	21,48
40810000 FOURN.FACT.NON PARV.	9 672	3 112	6 559	210,74
Dettes fiscales et sociales	497 537	601 672	-104 135	-17,31
42100000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES		114	-114	-100,00
42700000 OPPOSITIONS S/SALAIRES	354		354	
42820000 PROV.CONGES PAYES	160 955	155 259	5 696	3,67
42840000 DETTES PROV P PART SAL AU RESU		10 060	-10 060	-100,00
42860000 AUTRES CHARGES A PAYER	48 623	52 661	-4 037	-7,67
43100000 SECURITE SOCIALE	43 493	153 710	-110 217	-71,70
43700200 KLESIA	11 183	19 302	-8 119	-42,06
43700300 PREVOYANCE AG2R	2 780	2 647	133	5,02
43732000 MUTUELLE PREVIFRANCE	3 852	1 195	2 657	222,41
43820000 CHARGES SOC/CONGES A PAYER	40 239	40 367	-129	-0,32
43860000 AUTRES CHARGES A PAYER	4 719	5 053	-334	-6,61
44210000 PRELEVEMENTS A LA SOURCE	1 006	904	102	11,33
44551000 TVA A DECAISSER	45 254	57 233	-11 979	-20,93
44566402 TVA SUR BIENS ET SERVICES	3 897	3 897		
44571400 TVA COLLECTEE 20%	97 859	85 161	12 698	14,91
44587000 TVA/FACT.A ETABLIR	396		396	
44588000 TVA SUR AVOIR A RECEVOIR		7	-7	-100,00
44710000 TAXE APPRENTISSAGE	1 584	1 797	-213	-11,84
44720000 EFFORT CONSTRUCTION	8 485	8 817	-332	-3,77
44730000 FORMATION CONTINUE	5 485	7 386	-1 901	-25,74
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	17 373		17 373	
Autres dettes	638	1 863	-1 225	-65,77
46700000 DIVERS	139	1 362	-1 223	-89,82
46700100 FRAIS ROY		188	-188	-100,00
46781100 FRAIS ROY JPH	101		101	
46781200 FRAIS BEAUDOIN	398	313	85	27,19
TOTAL DETTES	1 367 418	1 329 778	37 641	2,83

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

043E60 - SARL POITOU CONTROLE AMG

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PASSIF	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
	31/12/21	31/12/20	en valeur	en %
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	1 530 083	1 480 368	49 715	3,36
(1) Dont à plus d'un an		14 489		
(1) Dont à moins d'un an	1 367 418	1 315 289		